

réprima encore les ravages de plusieurs autres seigneurs des deux côtés de la Loire. En 1153, il prit part à une assemblée de hauts barons, réunis pour assurer la paix et la sécurité sur le territoire de l'abbaye. Tous s'engagèrent à garantir les religieux, leurs hommes et leurs biens, contre tous les malfaiteurs et à assiéger les châteaux où ceux-ci se retireraient.

Les successeurs d'Humbert III, tous fidèles à l'engagement pris par lui, ne cessèrent de protéger les intérêts de Cluny, et aucun d'eux n'entreprit sur ses droits. Aussi l'abbaye, confiante dans leur dévouement souvent éprouvé, fit plusieurs fois appel à leur protection et mit quelques-unes de ses terres sous leur garde spéciale. C'est ainsi qu'en 1233 elle fit avec Humbert V ce qu'on appelait alors un *pariage*, sorte d'association par laquelle elle lui donna la moitié de ses droits et de ses possessions dans la ville de Thoissey, qui lui appartenait, et dont les sires de Beaujeu avaient la souveraineté à raison de leur château de la Marche. En retour, Humbert prenait ses biens sous sa protection. Il en fut de même en 1248, pour les métairies du prieuré de Monberthoud, qu'il prit aussi sous sa garde. Les églises et les monastères tenaient à se placer sous la protection des seigneurs les plus puissants de l'endroit où étaient leurs biens, et qui avaient le plus d'autorité et de crédit pour les défendre. C'était une charge pour eux, il est vrai, car ils devaient en retour accorder certains droits à ces seigneurs ; mais ils avaient au moins une sécurité plus grande et une certitude d'être mieux défendus contre les vexations de leurs voisins plus ou moins scrupuleux. En voici une preuve. Avant de partir pour l'Égypte où il mourut, Humbert V quitta ou rendit à la maison d'Epinet, qui dépendait de Saint-Jean de Jérusalem, le droit de garde